

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **24**
 Nombre de votants : **34**
 Date de convocation : **22/09/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : REMPLACEMENT CONSEILLER
 COMMUNAUTAIRE COMMISSIONS PERMANENTES
 ET EXTERIEURES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BERNADAC, VOISIN (Thuir) - LESNE (Tordères) - ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ
 N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ
 L.FERRER (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)
 A.BOURRAT (Thuir)

Absent :

P.MAURAN (Montauriol)
 P.MAURY (Thuir)

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-78-17RpcmtComm-DE

Accusé certifié exécutoire

~~Publié ou Notifié~~

Réception par le préfet : 05/10/2017

le

Monsieur Jean-Claude BERNADAC est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

REMPLACEMENT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE AUX COMMISSIONS PERMANENTES, COMMISSIONS REGLEMENTAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS:

CONSIDERANT le courrier de démission de Madame PIMENTEL adressé à M.Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU les délibérations n° 47/2014 fixant la composition des commissions consultatives permanentes de l'EPCI

VU la délibération n°35/2014 désignant Madame PIMENTEL membre suppléante au Comité Syndical du SCOT Plaine du Roussillon,

VU l'article L273-10 du Code Electoral,

Vu la délibération n°77/2017 remplaçant Mme Martine PIMENTEL par Mme Nadine CRUCQ au sein du conseil communautaire

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la démission de Madame Martine PIMENTEL de son mandat de conseiller communautaire, et son remplacement par Madame Nadine CRUCQ par délibération prise en cette même séance.

Il **INFORME** que Madame PIMENTEL représentant la Communauté de Communes des Aspres dans diverses commissions ou organismes, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Ainsi Madame Nadine CRUCQ est désignée :

- membre de la Commission consultative permanente : Petite Enfance - Enfance - Jeunesse
- membre de la Commission CIAPH
- membre suppléante du Comité Syndical du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son président,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE de l'installation de Madame Nadine CRUCQ en qualité de membre des Commissions consultatives permanentes de la Communauté de Communes des Aspres : Petite Enfance-Enfance-Jeunesse, et CIAPH en lieu et place de Madame PIMENTEL, démissionnaire,

PREND ACTE de la désignation de Madame Nadine CRUCQ en qualité de membre suppléante au sein du Comité syndical du SCOT PLAINE DU ROUSSILLON.

DIT que communication de la présente délibération sera faite aux instances concernées.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-78-17RpcmtComm-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017